

## Compte rendu de séance

### Séance du 25 Octobre 2021

L'an 2021 et le 25 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. VAN BELLE Jacques, Maire.

**Présents :** M. VAN BELLE Jacques, Maire, Mmes : AMMELOOT Sophie, BEAUDHUY Nicole, BRILLANT Audrey, HUOT Isabelle, MM : FINET Dominique, GUERTON Bruno, HUCK Jean-Louis, PEREIRA FONSECA Carlos, PRÉ Jérôme, TRIFFAULT Jean-Paul

**Absent(s) ayant donné procuration :** Mmes : FINET Marine à M. HUCK Jean-Louis, GALVAO Estelle à M. PRÉ Jérôme, MM : BARET Philippe à Mme AMMELOOT Sophie, JOLY Hervé à Mme HUOT Isabelle

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 15/10/2021

**Date d'affichage** : 15/10/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GUERTON Bruno

**Approbation du procès-verbal de séance du 21 septembre 2021** : le procès verbal du 21 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

M. Hervé JOLY souhaite que soit apporté deux modifications:

- l'intervention de Mme Chantal BEURIENNE à la demande de M. Le Maire doit être précédée de la mention "M. Le Maire lève la séance et donne la parole à Mme BEURIENNE" et à la fin de son intervention "M. Le Maire réouvre la séance",
- dans les questions diverses concernant le courrier adressé à la mairie sur les travaux de la route de Chevilly, plus précisément les demandes de subvention à faire auprès du Conseil Départemental concernant les trottoirs.

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - D 2021-36  
CHOIX ENTREPRISE POUR LE REMPLACEMENT DU CABLAGE DE L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL - D 2021-37  
CREATION D'UNE COMMISSION URBANISME - D 2021-38  
CREATION D'UNE COMMISSION APPEL D'OFFRE - D 2021-39  
CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE COLIS DES AINES - D 2021-40  
CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE GOUTER DE NOEL DES ENFANTS - D 2021-41  
REGULARISATION DE LA CONVENTION PHOTOCOPIEUR - D 2021-42  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'ENTRETIEN - D 2021-43  
CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS - D 2021-44  
ALIENATION DE LA PARCELLE ZL31 - D 2021-45  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - D 2021-46

## **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

réf : D 2021-36

Vu la proposition de subventions 2021 aux associations communales de la commission vie associative du vendredi 22 octobre 2021,

Considérant le principe de non augmentation du crédit alloué aux subventions, ainsi que la non attribution de subvention aux associations n'ayant pas déposé de demande de subvention ou ayant un dossier incomplet

*Mme Nicole BEAUDHUY souhaite savoir si l'Association des Joyeux Lutins a reçu une subvention de la part de la Communauté de Communes de la Forêt.*

*M. Jacques VAN BELLE répond par la positive.*

*Mme Sophie AMMELOOT annonce que deux dossiers sont incomplets et qu'à réception des pièces manquantes les dossiers seront votés au prochain conseil municipal. Mme Sophie AMMELOOT précise que la campagne de demandes de subvention pour l'année 2022 fera l'objet d'une annonce envoyée par courrier en décembre 2021. Mme Isabelle HUOT souhaite savoir si l'association des Anciens Combattants et l'association des donneurs du sang ont fait une demande de subvention.*

*Mme Sophie AMMELOOT répond qu'aucun dossier n'a été reçu en mairie.*

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**ATTRIBUE**, à la majorité les subventions comme suit :

Les amis de l'école	114,00 €
AS Tennis de table	400,00 €
Maintien en forme/Yoga	160,00 €
Echo de la forêt	500,00 €
ASCL	500,00 €
Les aînés de la forêt	300,00 €
Les joyeux lutins	900,00 €
Coopérative scolaire	1 500,00 €

A l'unanimité (pour : 15; contre : 0; abstention : 0)

## **CHOIX ENTREPRISE POUR LE REMPLACEMENT DU CABLAGE DE L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL**

réf : D 2021-37

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation réalisée auprès de CEGELEC, EIFFAGE et ENGIE et les devis remis par ces entreprises

Vu la proposition de la commission travaux en date du 22 octobre 2021.

*M. Jérôme PRE précise que l'assurance ne couvre pas le vol de câble. Tout sera donc à la charge de la commune. Afin d'éviter que cela ne se reproduise, une solution a été trouvée, à savoir supprimer les regards.*

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**VALIDE** à l'unanimité le devis présenté par l'entreprise ENGIE d'un montant de 8 600,26 € TTC pour le remplacement du câblage de l'éclairage du stade de football .

**MANDATE** le Maire pour signer le devis et l'ensemble des documents afférents à cette prestation.

A l'unanimité (pour : 15; contre : 0; abstentions : 0)

## **CREATION D'UNE COMMISSION URBANISME**

**réf : D 2021-38**

Vu la demande de Mme Audrey BRILLANT d'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal : la création d'une commission urbanisme

*M. Jacques VAN BELLE précise que la demande a déjà fait l'objet d'un refus en début de mandat.*

*Mme Audrey BRILLANT souhaite qu'une demande soit faite à la CCF pour que l'avaloir situé rue Louis Vappereau soit agrandi.*

*Mme Isabelle HUOT souligne que cette commission permettrait de suivre les demandes qui seront faites dans le cadre de la création du futur lotissement.*

*M. Jacques VAN BELLE souligne que l'instruction des demandes est faite par la CCF et que chaque demande doit respecter le Plan local urbanisme de la commune, ainsi, il ne voit pas la plus-value apportée par la création de cette commission.*

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**REFUSE** à la majorité la création d'une commission urbanisme.

A la majorité (pour : 3 (Mme Isabelle HUOT, M. Hervé JOLY, Mme Audrey BRILLANT ) contre : 12 (M. Jacques VAN BELLE, M. Jean Louis HUCK, Mme Sophie AMMELOOT, Mme BEAUDHUY Nicole, M. FINET Dominique, M. GUERTON Bruno, M. PEREIRA FONSECA Carlos, M. PRÉ Jérôme, M. TRIFFAULT Jean-Paul, Mme FINET Marine, Mme GALVAO Estelle, M. BARET Philippe), abstentions : 0).

## **CREATION D'UNE COMMISSION APPEL D'OFFRES**

**réf : D 2021-39**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 1414-2,

Considérant que suite à l'appel aux candidatures fait par M. Le Maire, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir. Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement.

**Sans qu'il soit besoin d'en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

**CREE ET DESIGNE** la commission d'appel d'offres et désigne les membres suivants :

Titulaires :	Suppléants:
- M. Bruno GUERTON	- M. Jean-Louis HUCK
- M. Jérôme PRE	- M. Carlos FONSECA
- M. Jean Paul TRIFFAULT	- M. Hervé JOLY

A l'unanimité (pour : 15; contre : 0; abstentions : 0)

## **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE COLIS DES AINES**

**réf : D 2021-40**

Vu la proposition de la commission des affaires sociales, à savoir de retenir AU PETIT MARCHÉ et ALEX OLIVIER pour le colis des aînés

*Mme Isabelle HUOT souhaite savoir si une commande sera faite à la boulangerie de Saint-Lyé-la-Forêt.*

*M. Jacques VAN BELLE répond par la négative.*

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**VALIDE** à la majorité le choix de la commission des affaires sociales à savoir retenir l'entreprise AU PETIT MARCHÉ et l'entreprise ALEX OLIVIER pour un budget approximatif d'un montant de 2 600 € TTC pour le colis des aînés

**MANDATE** le Maire pour signer les devis et bons de commande

A la majorité (pour : 11; contre : 3 (Mme Isabelle HUOT, M. Hervé JOLY, Mme Audrey BRILLANT); abstention : 1 (M. FONSECA Carlos))

**CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE GOUTER DE NOEL DES ENFANTS**

réf : D 2021-41

Vu la proposition de la commission des affaires scolaires

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**VALIDE** à l'unanimité la proposition de la commission des affaires scolaires à savoir l'achat de Père Noël chez Alex Olivier pour un montant unitaire de 3,23 € TTC soit un budget d'environ 400,00 € TTC,

**MANDATE** le Maire pour signer le devis/les devis dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée

A l'unanimité (pour : 15; contre : 0; abstention : 0)

**REGULARISATION DE LA CONVENTION PHOTOCOPIEURS**

réf : D 2021-42

Vu la proposition faite par l'entreprise XEROBOUTIQUE pour la location-maintenance de photocopieurs.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**VALIDE** à l'unanimité la convention présentée par l'entreprise XEROBOUTIQUE d'un montant de 644,00 € HT par mois pour la location des photocopieurs

**MANDATE** le Maire pour signer le devis et les contrats afférents

A l'unanimité (pour : 15; contre : 0; abstention : 0)

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'ENTRETIEN**

réf : D 2021-43

Vu la proposition de convention faite par la Communauté de Communes de la Forêt

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**VALIDE** à l'unanimité la convention de mise à disposition proposée par la CCF

**MANDATE** le Maire pour signer la convention de mise à disposition

A l'unanimité (pour : 15; contre : 0; abstention : 0)

**CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS**

réf : D 2021-44

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT,

Le Maire informe le conseil municipal que la SNC CPENR des Champarts souhaite exploiter un parc éolien sur les communes de Neuville-aux-Bois et Aschères-le-Marché.

Le projet de création du parc éolien prévoit la construction de 4 éoliennes et un poste de livraison. Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu la convention de servitude d'ENEDIS relative au projet éolien des Champarts sur les communes de Neuville-aux-Bois et Aschères-le-Marché

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**VALIDE** à l'unanimité la convention de servitude d'ENEDIS  
**MANDATE** le Maire pour signer la convention

A l'unanimité (pour : 15; contre : 0; abstention : 0)

#### **ALIENATION DE LA PARCELLE ZL31 réf : D 2021-45**

Vu l'absence de réponse du service des domaines,

Vu la réponse de Maître DOUVIN concernant l'aliénation de la parcelle ZL31

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**LEVE** à l'unanimité la réserve émise au sein de la délibération D 2021-31 relative à l'aliénation de la parcelle cadastrée ZL31

**MANDATE** le Maire pour signer l'offre de l'entreprise NEXITY

A l'unanimité (pour : 15; contre : 0; abstention : 0)

#### **PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC réf : D 2021-46**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération n°2017-34 du 4 avril 2017 fixant la redevance pour l'occupation du domaine public par an pour une occupation d'une fois par semaine

Vu la demande de la société CAT'N'FRIES représentée par Mme Christine BIARDEAU, d'installer une camionnette de restauration au 15 route d'Orléans à SAINT-LYE-LA-FORET les lundis ou vendredis.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**ACCEPTÉ** à l'unanimité l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de CAT'N'FRIES les vendredis et fixe le montant de la redevance à 150 € par an conformément à la délibération n°2017-34 du 4 avril 2017

A l'unanimité (pour : 15; contre : 0; abstention : 0)

#### **Informations diverses :**

- **PLUI** : M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la CCF a pris une délibération (n°2021-96) le 22 septembre 2021 qui approuve le transfert de la compétence PLUI. Considérant que la commune a 3 mois à compter du 07/10/2021 pour délibérer, une délibération sera prise au prochain Conseil Municipal.
- **Achats d'outillage** : M. Jérôme PRE explique qu'un employé de la commune partira à la retraite en mars 2022 et que la commune n'est pas sûre de le remplacer. Afin de limiter le temps de désherbage de la Commune, il est envisagé d'acheter un désherbeur thermique. D'autres achats sont également envisagés : une tronçonneuse, du sable pour le cimetière et le dépôt, des panneaux de signalisation.
- **Point financier** : M. Jacques VAN BELLE annonce que le point financier sera présenté au prochain conseil municipal.
- **Taxe d'aménagement** : M. Le Maire informe que la Commune a jusqu'au 30 novembre 2021 pour faire évoluer les dispositions relatives à la part communale de la taxe d'aménagement, mais qu'il n'y est pas favorable.
- **Vente de fromage sur la Commune**: Une personne souhaiterait vendre du fromage sur la Commune. M.

Bruno GUERTON souligne que cela ferait concurrence à l'épicerie locale.

- **Gendarmerie** : 3 plaintes ont été déposées par des habitants de la Commune pour des vols de petits matériels dans des cabanons de jardin.

**Questions diverses :**

- **Chemin rural des fleurs** : Mme Isabelle HUOT souhaite savoir si un courrier a été envoyé pour remettre en état le chemin rural des fleurs. M. Jérôme PRE répond que oui.
- **Eclairage public** : Mme Audrey BRILLANT souhaiterait savoir s'il ne serait pas pertinent de rallumer les lampadaires pendant certains horaires. M. Jacques VAN BELLE répond par la négative notamment au motif que la gendarmerie a fait une étude et qu'il y avait moins de cambriolage le soir dans les zones qui ne sont pas éclairées.
- **11 novembre 2021** : Mme Nicole BEAUDHUY souhaite savoir si le 11 novembre sera célébré cette année. M. Le Maire répond par la positive, une information sera diffusée sur le site internet de la mairie et sur panneau-pocket.
- **Site internet**: Mme Audrey BRILLANT relaie des plaintes qu'elle a reçues concernant le site internet de la mairie de Saint-Lyé-la-Forêt. Une demande lui a été faite de mettre plus d'informations sur le site internet (actualité, information pratique ...). M. Le Maire souligne que toutes les informations reçues en mairie sont diffusées sur le site de la mairie.
- **Arrêt des vannes terrain de football** : M. Carlos FONSECA souhaite savoir si les vannes du terrain de football ont été arrêtées. M. Jérôme PRE confirme que les vannes sont fermées et qu'il faut procéder à l'arrêt électrique du système.

Séance levée à: 22:05

En mairie, le 02/11/2021  
Le Maire  
Jacques VAN BELLE